



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Projet de règlement grand-ducal concernant l'exécution du remembrement légal envisagé dans la commune de Stadtbredimus.

Vu l'article 22 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vu la fiche financière ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Le projet de remembrement légal des biens ruraux, adopté par l'association syndicale de remembrement dans la commune de Stadtbredimus en date du 31 janvier 2014, sera exécuté.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

EXPOSE DES MOTIFS ET RESUME

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de décréter l'exécution du remembrement légal envisagé dans la commune de Stadtbredimus, ceci en application de l'article 22 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, article qui dispose qu'un « règlement d'administration publique décide, s'il y a lieu, de donner suite au projet de remembrement adopté par l'assemblée générale ».

Concernant les rétroactes de ce projet de remembrement, il convient de relever que suite à l'ouverture d'une enquête sur l'utilité d'un tel projet de remembrement décidée par arrêté ministériel du 4 avril 2012, les enquêtes usuelles ont été réalisées par l'Office national du remembrement auprès des propriétaires concernés.

L'assemblée générale des propriétaires s'est tenue le 31 janvier 2014 afin de se prononcer définitivement sur le projet de remembrement.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

a) Votes favorables :

- en voix :	123	soit 75,46 %
- en surface :	54,31 ha	soit 58,49 %

b) Votes défavorables :

- en voix :	40	soit 24,54 %
- en surface :	38,55 ha	soit 41,51 %.

Compte tenu de ce résultat positif, il importe de donner une suite favorable à l'exécution du projet de remembrement des terres dans la commune de Stadtbredimus.

Il reste à noter que ce projet de remembrement, qui porte sur une surface totale de 92,86 ha, sera réalisé conformément à la procédure prévue aux articles 23 à 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 précitée.

FICHE FINANCIERE

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs aimerait ajouter l'information que le projet de règlement grand-ducal aura des implications sur le budget de l'Etat, à savoir :

exercice budgétaire 2016 : 300.000 €

exercice budgétaire 2017 : 500.000 €

exercice budgétaire 2018 : 500.000 €

exercice budgétaire 2019 : 500.000 €.

Adresse postale:
Chambre d'Agriculture
B.P.81 L-8001 Strassen
Siège:
261, route d'Arlon
L-8011 Strassen

Tél.: 31 38 76-1
Fax: 31 38 75
E-mail: info@lwk.lu
www.produitduterroir.lu
www.lwk.lu



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, 5	
Référence: <i>hpg 850</i>	
26 MAI 2014	
A traiter par: <i>PN</i>	à
Copie à:	

N/Réf.: PG/PG/05-16

Strassen, le 23 mai 2014

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la
Viticulture et de la Protection des
consommateurs

Avis

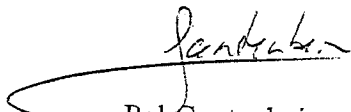
sur le projet de règlement grand-ducal concernant l'exécution du remembrement légal
envisagé dans la commune de Statdtbredimus

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 21 mars 2014, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Dans la mesure où le remembrement projeté se fera dans le respect du terroir et ne mettra pas en cause les efforts de longue date du secteur viticole en matière de qualité, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.


Pol Gantenbein
Secrétaire général


Marco Gaasch
Président

